

COMMISSION D'ENQUETE

Président: Guy JOUSSAIN

Membres: Michel BUFFIER

Michèle PETITJEAN-DELMON

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE PEYRAT-DE BELLAC

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
pour le parc éolien
des Boucles du Vincou**



CONCLUSIONS de la commission d'enquête

Mars 2024

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

(d'après le document **CNCE** "La rédaction des conclusions motivées " -janvier 2024)

1) CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:	2
1.1) L'OBJET DE L'ENQUETE:	2
1.2) LE PROJET & SES ENJEUX:	2
1.3) LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:	3
1.3.1) GENERALITES:	3
1.3.2) SPECIFICITE d'une EP /AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE /ICPE /PARC EOLIEN:	3
1.4) LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE:	4
1.4.1) LE REFERENTIEL D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS:	4
1.4.2) LE PV DE SYNTHESE:	5
1.4.3) LE MEMOIRE DE RP-GLOBAL EN REPONSE AU PV:	5
1.4.4) QUESTIONS DE LA COMMISSION:	5
2) APPRECIATION DU PROJET:	5
2.1) SYNTHESE DES APPRECIATIONS SUR LES ITEMS PREDEFINIS:	5
2.1.1) BILAN DE L'APPRECIATION DES ITEMS QUI NE DONNENT PAS LIEU A DISCUSSION:	5
2.1.2) BILAN DES ITEMS QUI DONNENT LIEU A DISCUSSION DANS NOS CONCLUSIONS MOTIVEES:	6
2.2) IDENTIFICATION DES PROBLEMATIQUES & SUJETS DE DISCUSSION:	7
2.3) APPRECIATION DE L'ACCEPTABILITE DU PROJET ICPE EOLIEN:	8
2.3.1) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AU DEVELOPPEMENT DURABLE:	8
2.3.2) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AUX EFFETS SUR LA SANTE:	8
2.3.3) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT:	8
3) CONCLUSIONS MOTIVEES:	8
3.1) SUR LA DEMANDE CONNEXE DE DEFRICHEMENT: (B02)	9
3.2) SUR LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES:	9
3.2.1) IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE: (Item C04)	9
3.2.2) IMPACT SUR LE TOURISME: (C06)	10
3.2.3) IMPACT SUR LES DEPRECIATIONS FONCIERES: (C07)	10
3.2.4) PRISE DE RISQUE FINANCIER PAR L'INDUSTRIEL:	10
3.2.5) CONCERTATION & COMITE LOCAL DE SUIVI:	11
3.3) SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS:	11
3.3.1) ENJEU BRUIT & STRATEGIE [ERC + A/S]: [Regroupement de B03 à B07]	11
3.3.2) ENJEU [ZONES HUMIDES, AVIFAUNE ET CHIROPTERES] & STRATEGIE [ERC + A/S]: [Regroupement de B11 à B14]	13
3.3.3) ENJEU PAYSAGE & STRATEGIE [ERC + A/S]: [Regroupement de B08 à B10]	17
4) AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:	20 - 22

1) CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

1.1) L'OBJET DE L'ENQUETE:

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL "Les Boucles du Vincou" pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs & d'un poste de livraison sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC en Haute-Vienne.

La SARL "Les Boucles du Vincou" est une société de projet et d'exploitation dédiée à ce parc éolien. Le siège social se situe 96 rue Nationale à LILLE (59800).

La demande initiale a été déposée à la préfecture de la Haute-Vienne le 8 juin 2021 par RP Global France. Cette SARL développe, construit et exploite des projets de production d'électricité à base d'énergie renouvelable en France depuis plus de 12 ans.

Dans le cadre du développement durable, la société privée RP-Global est développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'EnR, depuis plus de 30 ans.

Le 1^{er} dossier ayant été jugé irrégulier, des compléments ont été demandés par courrier de la préfecture le 30 janvier 2023.

Déposés par le pétitionnaire le 27 juin 2023, ces compléments ont reçu un avis favorable des services pour mise à l'enquête publique du dossier jugé dès lors complet & régulier.

Ce parc éolien est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique n° 2980.1. En conséquence, il est soumis au régime d'autorisation de la nomenclature ICPE et le rayon d'affichage, fixé à 6 Km, concerne 13 communes: PEYRAT-DE-BELLAC (Siège de l'enquête), BELLAC, BLOND, BLANZAC, BERNEUIL, La CROIX s/Gartempe, MONTROL-SENARD, MORTEMART, NOUIC, SAINT-BONNET-DE-BELLAC, SAINT MARTIAL s/ISOP, SAINT-SORNIN-LA-MARCHE, & VAL-D'IS-SOIRE.

C'est dans ce contexte qu'une enquête publique de type Autorisation environnementale est nécessaire. M. le Préfet de la Haute-Vienne -Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique- en est l'autorité organisatrice et *in-fine*, l'autorité décisionnelle.

1.2) LE PROJET & SES ENJEUX:

Le projet est relatif à un parc de 4 aérogénérateurs dont l'extrémité en bout de pale culmine à 180 m, le moyeu se situant à 114 m ce qui, compte tenu d'un diamètre maximal du rotor de 132m, laisse une hauteur de garde de 48 m.

Le projet comprend également les installations connexes suivantes:1 poste de livraison , les liaisons électriques inter-éoliennes enterrées, 4 plateformes & les chemins d'accès.

Ces 4 éoliennes représentent une puissance électrique de 15.6 MW correspondant à une production annuelle moyenne comprise entre 33.5 & 35 GWh, soit la consommation électrique de 7 200 à 7 500 foyers, chauffage inclus.

Ce parc permettrait d'Eviter l'émission de 8 700 t de CO₂ /an & 174 000 t de CO₂ sur la durée de vie estimée à 20 ans environ.

Ce projet éolien étant soumis à autorisation environnementale, cette demande dispense du permis de construire (Code de l'urbanisme). Cette même autorisation se substitue aux autres références réglementaires suivantes: Code de l'énergie, Code des transports, Code de la défense et Code du patrimoine.

Le dossier n'est en revanche pas soumis aux volets: dérogation "espèces et habitats protégés", loi sur l'eau et milieux aquatiques. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

Conformément à l'Art. D181-15-9 du Code de l'Environnement, l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement.

1.3) LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

1.3.1) GENERALITES:

➤ L'enquête publique est organisée en fonction des dispositions prévues au Code de l'environnement et rappelées au § 1.2 du Rapport.

➤ L'Information et la participation du public a pu se faire également par voie électronique, avec apport d'un **Registre Dématérialisé**. Ces dispositions figurent au Code de l'environnement: art. L123-9 & R123-5, 9,11, 12 & 13. Ce dernier art. stipule que les observations papier restent consultables sur le **Registre Papier** & les observations électroniques restent consultables sur le site internet.

Concernant ces dernières (notées Web & Emails), elles sont regroupées dans le registre dématérialisé spécifique, mis à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique:

["https://www.registre-dematerialise.fr/5061"](https://www.registre-dematerialise.fr/5061).

En généralisant la dématérialisation de l'enquête publique, les modes de participation du public sont ainsi étendues.

➤ Par décision E23000099/87 COM EOL en date du 05/12/2023, M. le vice-président du TA de LIMOGES a désigné une commission d'enquête composée des 3 commissaires enquêteurs signataires du présent document.

➤ L'Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2023/123 du 14/12/2023, fixe les conditions réglementaires attachées à cette enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 (14h00) au vendredi 9 février 2024 (12h00).

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral ont bien été respectées en particulier:

- l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante et de nature à favoriser l'information et la participation du public,
- les procédures réglementaires applicables à cette publicité ont bien été respectées,
- le public a pu avoir connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes,
- les dispositions relatives à l'enquête par voie électronique ont bien été appliquées et ont été utilisées par le public sans difficultés particulières,
- l'enquête publique s'est déroulée en toute sérénité; le Pdt de la commission ayant procédé aux formalités de clôture en mairie de PEYRAT-DE-BELLAC,
- les certificats d'affichage et les délibérations des conseils municipaux ont bien été pris en compte par la commission.

➤ Le 07/03/2024, M. le Préfet nous a accordé un report de délai pour la remise du rapport et des conclusions motivées.

1.3.2) SPECIFICITE d'une EP /AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE /ICPE /PARC EOLIEN:

La commission s'est astreinte à une étude collaborative du volumineux dossier afin d'en extraire les données essentielles qui, pour ce type d'enquête publique, ne manquent pas d'être évoquées dans les contributions & lors des entretiens.

Le Chap. III du Rapport de la commission est consacré à l'étude des points particuliers, que l'on sait sensibles:

- Concertation amont;
- Dossier de défrichement;
- Capacités financières & remise en état;

- Synthèse pour le choix de la variante retenue;
- Choix des modèles d'éoliennes;
- L'enjeu bruit;
- L'enjeu paysage;
- L'enjeu sur le milieu naturel: focus avifaune, Chiroptères & milieux naturels protégés (zones humides).

Ainsi, la complétude du dossier a pu être vérifiée et la commission est en mesure d'attester que le dossier soumis à l'enquête publique respectait bien les dispositions réglementaires requises. La commission souligne que le pétitionnaire a répondu dans les meilleurs délais & de façon très argumentée à l'ensemble des interrogations qu'elle lui a transmises depuis le 22/12/2023 (cf. Document unique; Annexe 4 du Rapport)

1.4) LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE:

1.4.1) LE REFERENTIEL D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS:

➤ **Concernant les avis favorables:** la grille d'analyse comportait 7 items déterminés avant l'ouverture de l'enquête. L'analyse des contributions favorables au projet figure au Chap. IV; § 4.2.

➤ **Concernant les avis défavorables:**

-Le dépouillement des contributions défavorables a été effectué par renseignement d'une grille d'analyse initiale, détaillant **39** items regroupés en 4 thèmes:

A) Appréciation du dossier & contexte de l'enquête publique (6 items).

B) Enjeux environnementaux & sanitaires. Dangers & risques (17 items).

C) Enjeux socio-économiques (8 items).

D) Contexte débat national sur l'Energie* (8 items).

**: Le thème D) a été traité quantitativement et a fait l'objet de réponses /RP Global, pour information seulement. En effet, se rapportant à des orientations gouvernementales, il n'entre pas dans le champ de notre mission & ne sera donc pas discuté sur le fond par la commission.*

- Le tableau d'enregistrement nominatif des contributions défavorables est en Annexe 5 du Rapport. Il résulte du traitement de la globalité des analyses retenues par extraction sous tableur du **RD**.

- Classement par thèmes d'analyse:

Par rapport à l'ensemble des contributions traitées, l'étude des récurrences met en évidence les principaux sujets d'inquiétude du public.

	THEMES D'ANALYSE	N ^{bre} d'occurrences	Répartition des occurrences (% des 421)
1	B) Enjeux environnementaux & sanitaires. Dangers & risques	255	61 %
2	C) Enjeux socio-économiques	68	16 %
3	A) Appréciation du dossier & contexte de l'enquête publique	54	13 %
4	D) Contexte débat national sur l'énergie*	44	10 %

↳ Ce sont les enjeux environnementaux qui préoccupent le plus les contributeurs avec **61 %** du total des occurrences exprimées et ce, quel que soit le périmètre d'origine.

1.4.2) LE PV DE SYNTHESE:

➤ Le bilan de la participation du public figure au PV de synthèse remis & commenté à RP-Global, par visioconférence du 16/02/2024 (Annexe 6 du Rapport).

Au total, nous avons enregistré **122** contributions: 33 sur le registre papier (**RP**),
89 sur le registre dématérialisé (**RD**).

Nous avons écarté 3 contributions du **RD** (1 HS /modération, 2 contributions /doublons),
& 12 contributions du **RP** (/doublons)

L'analyse s'est alors portée sur:

- **21** contributions retenues sur le registre papier (20 % [**RP + RD**]) &
- **86** contributions retenues sur le registre dématérialisé (80 % [**RD + RP**]).

Soit un total de **107** contributions analysées qui se décomposent en:
5 avis favorables & **102** avis défavorables.

Certes, pour une enquête publique, la participation du public est importante, mais au regard des autres enquêtes portant sur des parc éoliens, elle apparait relativement faible.

➤ Une réponse a été demandée par renseignement de 38 Fiches d'items annexées au PV.

1.4.3) LE MEMOIRE DE RP-GLOBAL EN REPONSE AU PV:

Comme demandé lors de la remise du PV, le pétitionnaire nous a transmis un Mémoire en réponse le 01/03/2024 composé des 38 Fiches complétées et des réponses aux 3 questions de la commission. La version numérisée figure en Annexe 7 du Rapport.

1.4.4) QUESTIONS DE LA COMMISSION:

Les réponses aux questions de la commission (posées entre le 22/12/2023 & le 05/02/2024) font l'objet d'un document unique transmis le 27/02/2024 (Annexe 4).

2) APPRECIATION DU PROJET:

La commission d'enquête est simplement appelée à se prononcer dans le contexte géographique, environnemental et humain, sur le cas spécifique du parc éolien de PEYRAT-DE-BELLAC, dont il lui appartient d'évaluer les impacts.

2.1) SYNTHESE DES APPRECIATIONS SUR LES ITEMS PREDEFINIS:

2.1.1) BILAN DE L'APPRECIATION DES ITEMS QUI NE DONNENT PAS LIEU A DISCUSSION:

A) APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE		Nbre total d'occurrences	% sur 421 occ. totales
A.03	Avis MR Ae	7	2%
A.04	Avis favorables des élus. Soutien & complicité # intérêt général: => zizanie	3	1%
A.05	Avis défavorables des élus non pris en compte. Déni de démocratie # cohésion sociale	3	1%

B) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES. DANGERS & RISQUES		Nbre total d'occurrences	% sur 421 occ. totales
B.01	Impacts/Phase Travaux	6	1%
B.07	Perturbations des réceptions, radars & # navigation aérienne	2	0%
B.15	-Dangers & risques en exploitation -Pollution des sols: Blocs béton & acier Risques minimisés. Doutes /stratégie [ERC +A/S]	13	3%
B.16	Pas de fiche	0	0%
B.17	Autre: les réponses ont été fournies dans d'autres fiches spécifiques	12	3 %
C) ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES			
C.02	Durée de vie et coût du démantèlement. Pas de filières de recyclage Garanties financières trop basses	3	1%
C.03	Doutes sur la distribution locale des retombées financières Part de la commune /Comcom? Baux	3	1%
C.04	Impact sur l'activité agricole. Perte de SAU # profits industriels	9	2%
C.05	Pas d'emplois pérennes créés. Recours aux entreprises locales très limités. Fabrication EOL à l'étranger. Idem pour les interventions techn.	6	1%
C.06	Obstacle au tourisme	11	3%
C.07	Dépréciations immobilières	8	2%
C.08	Autre: Constat corrélation: + EOL => - d'habitants Pb de réglage => périodes d'arrêt (Croix de la pile). Qualité des EOL choisies? Eloignement du poste source en projet? 7 ans pour une création	6	1%

☞ Suite aux réponses apportées item par item par le pétitionnaire, la commission prend acte des observations et/ou des engagements qui semblent répondre de façon nécessaire & suffisante aux craintes exprimées par le public.

☞ Concernant les enjeux environnementaux, les dangers & les risques "mineurs", la stratégie [Eviter, Réduire, Compenser + Accompagnement / Suivi] semble pertinente & en adéquation avec les enjeux.

2.1.2) BILAN DES ITEMS QUI DONNENT LIEU A DISCUSSION DANS NOS CONCLUSIONS MOTIVEES:

A) APPRECIATION DU DOSSIER & CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE		Nbre total d'occurrences	% sur 421 occ. totales
A.01	Concertation.	41	10 %
A.06	Pas de CLIS /EOL dans le Nord 87		
A0.2	Cf. autres fiches spécifiques Pas de dérogation /Destruction espèces protégées		
B) ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX & SANITAIRES.			
B.02	Déboisement, défrichage, destruction des haies Doutes /stratégie [ERC +A/S]	9	2%
B.03	Distances EOL-habitations & entre les parcs à venir.	60	14 %
B.04	Nuisances sonores & vibratoires. Tonalités marquées Doutes entre les modélisations simulations & émergences réelles		
B.05	Risques /Santé humaine & animale		
B.06	Nuisances lumineuses. Ombres portées. Effet stroboscopique => Risques associés /santé		

B.08	Dégradation paysage & cadre de vie. Nuisances visuelles minimisées & Photomontages systématiquement rejetés Doutes /stratégie [ERC +A/S]	79	19 %
B.09	Covisibilités /Patrimoine Doutes /inventaire & /stratégie [ERC +A/S]		
B.10	Nbre de projets dans le Nord 87: Densité, Saturation, Encerclement. Doutes /stratégie [ERC +A/S]		
B.11	Impact /Avifaune /migrateurs & (autre faune). Effet barrière Doutes sur les inventaires & les diagnostics Doutes /stratégie [ERC +A/S]	75	18 %
B.12	Impact /Chiroptères Effet lisière Doutes sur les inventaires & les diagnostics Doutes /stratégie [ERC +A/S]		
B.13	Protection des milieux naturels & Zones humides. Incidences/Natura 2000 ZNIEFF & continuités écologiques Doutes /stratégie [ERC +A/S]		
B.14	Contexte d'implantation -E2 /Zone humide -E4 en milieu forestier. Doutes /stratégie [ERC +A/S]		
C) ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES			
C.01	-Seul l'intérêt financier prime -Implantation géographique contestée /vent.-Potentiel EOL non démontré =>Doutes sur la sincérité du plan d'affaire (production, plan de charge)	22	5%

Ainsi, nous reprenons près de 70 % des occurrences totales dans nos discussions ci-après.

2.2) IDENTIFICATION DES PROBLEMATIQUES & SUJETS DE DISCUSSION:

Après regroupement d'items, la commission retient 3 Thèmes majeurs, classés par ordre croissant des préoccupations du public.

	Nbre d'occurrences	% (/421)
① Bruit et autres nuisances & effets sur la santé [Regroupement de B03 à B07]	60	14 %
② Protection de la biodiversité - Zones humides - Avifaune - & Chiroptères [Regroupement de B11 à B14]	75	18 %
③ Protection du cadre de vie - Covisibilités /Patrimoine - Paysage - Encerclement [Regroupement de B08 à B10]	79	19 %

Bilan des enjeux environnementaux majeurs

2.3) APPRECIATION DE L'ACCEPTABILITE DU PROJET ICPE EOLIEN:

S'agissant d'un projet éolien, la commission d'enquête doit indiquer les raisons qui déterminent le sens de ses conclusions au regard des objectifs de protection de l'environnement fixés par la réglementation applicable aux ICPE.

Dans ce but, la commission s'est attachée à relever les mesures [Eviter, Réduire, Compenser + Accompagnement/Suivi] qui, à son sens, sont de nature à rendre le projet réglementairement acceptable.

2.3.1) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AU DEVELOPPEMENT DURABLE:

La cohérence du projet -avec les Plans, Schémas, Programmes locaux, régionaux & les orientations nationales- est développée au Chap. I; § 1.2.9 du Rapport.

↳ Par définition, c'est dans ce contexte que s'inscrit le projet local du Parc éolien des Boucles du Vincou, commune de PEYRAT-de-BELLAC -87300.

2.3.2) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AUX EFFETS SUR LA SANTE:

Comme dans tout projet de ce type, les risques pour la santé (humaine & animale) sont associés à l'ambiance sonore, aux infrasons & champs électromagnétiques.

Ces risques sont plutôt avancés par les contributeurs externes au projet (**RD** essentiellement). Ainsi, l'item B05 (Risques #santé) a représenté 11 % des 18 contributions locales **RP** pour 26 % dans **RD**. (% à relativiser compte tenu de l'écart du nombre d'échantillons considérés (18 pour le **RP**, 84 pour le **RD** seul).

En tout état de cause, la commission a pris acte des éléments apportés par RP-Global dans la Fiche de l'item B05 (réponse /Syndrome de l'éolien). Toutefois, elle n'est pas compétente pour se prononcer sur ce domaine et s'en remet aux avis des autorités sanitaires françaises.

↳ La commission retient un "risque sanitaire nul " avancé dans l'étude d'impact.

2.3.3) ACCEPTABILITE PAR RAPPORT AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT:

En dernière analyse,

↳ C'est sur la base de l'appréciation des différents enjeux environnementaux, au regard du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, du mémoire en réponse au PV & des réponses à ses questions que la commission peut évaluer précisément le projet mis à l'enquête et apprécier ainsi, en toute connaissance de cause, la pertinence de la stratégie [ERC + A/S] avancée par RP-Global.

3) CONCLUSIONS MOTIVEES:

➤ Concernant les **5 avis favorables** enregistrés (**RD** 5 & 64 & **RP** 2, 3, 32), la commission note simplement qu'ils émanent de 3 agriculteurs intéressés au projet et d'un soutien de l'association porte-parole des énergies renouvelables électriques en France.

➤ Nos conclusions sont spécifiquement liées aux **102 avis défavorables** analysés.

Après avoir

- enregistré puis analysé l'ensemble des interrogations, craintes & oppositions du public;
- pris en compte les réponses aux questions de la commission entre le 22/12/2023 & le 05/02/2024 (Document unique Annexe 4);
- apprécié les réponses apportées par le pétitionnaire dans son Mémoire en réponse au PV (Annexe 7 du Rapport);

la commission d'enquête se doit de donner ici un avis personnalisé.

A cet effet, elle examine tout particulièrement les réponses à ses propres questions figurant au PV. (Annexe 7; p.88 à 94)

Par ailleurs, les 3 visites sur les sites des 4 éoliennes ont permis à la commission de visualiser concrètement le territoire sur lequel doit s'inscrire le projet et d'avoir ainsi une vue d'ensemble synthétique. La commission a tenu à se rendre sur les lieux d'implantations à risque: E2 à proximité de la Zone humide & E4 en milieu forestier.

De plus, la commission a consulté différentes personnes dont elle a jugé "l'audition utile", au sens de l'art. R123-16 du Code de l'environnement (cf. Rapport Chap.II; 2.10). Ces compléments d'information ont permis de nourrir notre réflexion & sont de nature à motiver maintenant nos conclusions.

Après avoir procédé à une évaluation & une hiérarchisation des contributions défavorables la commission donne son avis sur les enjeux majeurs du projet.

3.1) SUR LA DEMANDE CONNEXE DE DEFRICHEMENT: (B02)

La demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien vaut également demande de défrichement nécessaire pour l'acheminement des éoliennes et la réalisation des plateformes d'exploitation.

Au Chap. III; § 3.2, la commission a étudié les éléments faisant l'objet du S/Dossier spécifique 7.4; 29 p. Il est rappelé ici que la demande d'autorisation de défrichement est relative à des espaces boisés non classés; le projet de défrichement est donc compatible avec les documents d'urbanisme opposables (parcelles classées N, espaces naturels).

Par ailleurs, le pétitionnaire a bien fourni les 3 pièces exigées aux art [D181-15-9 1° & 3 + R181-13 2° du Code de l'environnement]. Ainsi, par son avis du 28/07/2023, la DDT a conclu à la régularité du dossier sur son Volet 9 Autorisation de défrichement.

Conclusion RP-Global

"Les implantations du projet éolien ont été proposées sur les secteurs de moindre enjeu écologique. Un engagement fort est assuré par le porteur de projet avec un reboisement direct et une mesure indirecte consistant à abonder le FSFB".

☞ *La commission prend acte de ces éléments. L'autorité décisionnaire est en possession des pièces réglementaires pour prendre sa décision.*

☞ *Durant l'enquête publique, la commission n'a pas eu connaissance d'éléments nouveaux qui pourraient remettre en cause l'avis de l'administration.*

3.2) SUR LES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES:

3.2.1) IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE: (Item C04)

- Pour **E1, E2 & E3**, le projet occuperait 0.017 % des terres agricoles ou assimilées (2 839 ha, dont 2 167 ha de SAU).
- **Pour E4**, le projet occuperait 0.48 % de l'espace forestier privé de la commune (190 ha non EBC).

Conclusion RP-Global

"Le parc est jugé compatible avec l'usage agricole & aura un impact positif sur l'activité économique".

☞ *La commission ne fait pas d'autre observation.*

3.2.2) IMPACT SUR LE TOURISME: (C06)

Conclusion RP-Global

"-Aucune étude ni aucun retour d'expérience ne fait état d'une baisse significative de la fréquentation touristique d'un territoire à la suite de l'implantation d'un parc éolien et des effets bénéfiques sur le tourisme peuvent être identifiés comme suit:

- Tourisme autour du parc éolien;
- Accueil des groupes et des écoles;
- Création de sentiers de randonnées;
- Animations du parc avec les associations locales sportives et culturelles".

☞ *La commission prend acte de ces éléments positifs & souhaite les reprendre au titre de ses préconisations relatives au CLS.*

3.2.3) IMPACT SUR LES DEPRECIATIONS FONCIERES: (C07)

Conclusion RP-Global

"-L'étude "Eoliennes et immobilier – Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité de parcs éoliens " (ADEME, 2022) démontre que l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % des cas. L'impact est comparable à celui d'autres infrastructures telles que des pylônes électriques".

☞ *Dont acte de la commission qui ne fait pas d'observations.*

3.2.4) PRISE DE RISQUE FINANCIER PAR L'INDUSTRIEL:

Il appartient à l'industriel d'appréhender son bilan technico-économique de façon sincère & réaliste. L'appui des financeurs du projet est à ce prix.

➤ **Justification du potentiel éolien:** en réponse à une question de la commission, RP-Global a communiqué l'histogramme de répartition des classes de vitesses de vents couvrant la période du 01/01/2007 au 31/05/2023 (Annexe 4; p. 12).

➤ **Production, Plan de charge & Plan d'affaire:**

L'investissement estimé se monte à 22,734 millions d'euros. Le financement sera assuré à 80 % /dette bancaire & à 20 % /fond propre actionnaire de RP Global Capital GmbH.

Le Plan d'affaire d'exploitation sur 20 ans est détaillé dans le S/Dossier 7.2; p.16 (établi sur la base des données /juin 2023).

L'estimation se base sur une puissance installée de 3.9 MW, un tarif Appel d'offre de 70 €/MWh & un productible de 2 112 heures éq. Dans ces conditions, le chiffre d'affaire est estimé entre 2 632 K€ et 2 946 K€.

☞ *Le pétitionnaire a communiqué un Plan d'affaire actualisé au 30/01/2024 qui tient compte des durées de bridages & d'arrêts imposés par l'Autorité Décisionnaire. Dans ces conditions et pour un montant d'investissement & une puissance installée identiques, le Productible est abaissé de 2 410 à 2 112 heures éq. Il est à noter que le tarif éolien d'appel d'offre a été augmenté de 70 € à 86 €/MWh.*

Après actualisation des variables financières, le chiffre d'affaire serait de 2,632 M€ /année 1 & de 2,946 M€ /année N + 20. (Annexe 4; p. 17).

➤ Une ligne pour le **démantèlement** figure bien au Plan d'affaire (19 500 € provisionnés chaque année).

↳ La commission prend acte de ces éléments. Elle n'a pas à faire de commentaire sur les données financières apportées par un industriel évoluant dans un secteur hyper concurrentiel.

3.2.5) CONCERTATION & COMITE LOCAL DE SUIVI:

➤ Le CLS: un outil de concertation à développer.

La commission tient à souligner que les actions engagées dans ce domaine par RP-Global en font un point fort du projet, spécifié dans le S/Dossier 7.3 (43 p.). Les actions se sont déroulées en amont de l'enquête publique entre février 2019 & mai 2023 & concernent principalement 3 réunions du **Comité Local de Suivi** & 3 envois par courrier postal de La Lettre d'Information.

Le CLS est un outil pertinent qu'il conviendrait de réactiver dès la phase travaux & lors de la période d'exploitation.

En effet, RP-Global compte sur le CLS pour mener à bien et de façon concertée l'évaluation des actions entreprises & la prise de décisions rectificatives. Cet argument est omniprésent dans les réponses aux items (cf. Fiches A01, A04, A05, A06; B01, B04, B07, B15; C03).

↳ Concernant le CLS, la commission ne peut que souligner l'intérêt d'une telle structure fonctionnelle pour mener à bien les actions d'Accompagnement & de Suivi qui seront imposées à RP-Global. L'implication du CLS sera nécessaire dès la phase travaux et devra se poursuivre lors de la période d'exploitation afin d'aborder les éventuels problèmes de nuisances qui ne manquent pas d'être soulevés dans ce type de projet.

↳ La commission prend acte de ces éléments positifs & souhaite les reprendre au titre de ses **préconisations**.

En complément de ce qui précède,

↳ La commission a enregistré l'intérêt de Mme le Maire de PEYRAT-DE-BELLAC qui siège à la **Commission de Suivi du Site d'élimination de déchets** mise en place pour la surveillance du Centre Alvéol exploité dans sa commune.

↳ Sur ce modèle, la commission **préconise** la création d'une **Commission de Suivi des Sites éoliens à l'échelle du Nord 87**. Il s'agit d'une demande réitérée à de nombreuses reprises par les commissaires enquêteurs. En effet, être à l'écoute des riverains comme force de proposition apparaît comme condition primordiale à l'acceptabilité des projets éoliens sur ce territoire.

3.3) SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX MAJEURS:

3 thèmes classés & hiérarchisés par ordre croissant des préoccupations ont été retenus, la commission souhaitant donner un avis particulier, sous le prisme des mesures [ERC + A/S] qui ont été précisées suite au PV de synthèse.

3.3.1) ENJEU BRUIT & STRATEGIE [ERC + A/S]: [Regroupement de B03 à B07]

L'enjeu bruit a fait l'objet d'une étude préalable de la commission & développée au Chap. III; 3.6 du Rapport. Les réponses aux questions posées par la commission sont intégrées dans cette partie. Globalement la stratégie [ERC + A/S] semble pertinente & en adéquation avec les enjeux et ce, d'autant plus qu'elle résulte de l'application scrupuleuse de la méthodologie "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres", version révisée d'octobre 2020.

Toutefois, la commission a souhaité attirer l'attention du pétitionnaire sur les difficultés techniques liées à l'existence de plusieurs parcs au voisinage du Parc des Boucles du Vincou lors de la 2^{ème} campagne de relevés sonométriques. Il est à prévoir en effet, que outre le parc de la Croix de la Pile, ceux de la Forge & de Courcellas (& peut-être d'autres?) seront en exploitation à cette époque. De ce fait, des conditions sonores complexes seraient à quantifier. S'agissant d'un problème technique, elle rapporte ici la réponse de **RP-Global**

" Le développement de l'éolien implique de plus en plus de développer des projets dans des zones déjà prospectées et exploitées. L'étude acoustique doit, comme pour les autres thématiques, prendre en compte les effets cumulés. A ce titre les autres projets éoliens connus doivent être pris en compte de la façon suivante:

-Cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents: pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit mesuré avec les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumulés au même titre que les autres ICPE)".

La réception acoustique permettra de mesurer en conditions réelles les contributions du parc Les Boucles du Vincou, avec arrêt ou fonctionnement de ces machines (suivant le plan de programmation préventive). Lors de cette opération de réception acoustique, les conditions "arrêt du parc Les Boucles du Vincou" correspondront donc au bruit résiduel, soit le bruit avant implantation du présent parc. Ce bruit contient les contributions du contexte éolien, dont les éoliennes du parc La Croix de la Pile.

Dans le process de conduite de l'étude d'impact sur l'environnement, pour l'acoustique comme pour les autres volets environnementaux, le principe de l'antériorité prime: à savoir le projet doit s'insérer dans un environnement donné, à un instant donné correspondant à l'état initial du site. Ici, le parc éolien La Croix de la Pile est antérieur au parc éolien Les Boucles du Vincou.

La thématique acoustique fera l'objet d'un suivi minutieux par le porteur de projet durant la phase de mise en service du parc éolien et tout au long de son exploitation. Des mesures acoustiques seront notamment réalisées dans l'année suivant la mise en service et le bridage acoustique pourra être adapté le cas échéant. Le dialogue avec le grand public en phase d'exploitation (notamment via le maintien du Comité Local de Suivi) pourra aborder cette thématique.

↳ Lors du choix des éoliennes par évaluation technico-économique des offres, le pétitionnaire devra tenir compte des performances comparées des signatures sonores et des possibilités de bridage avec serration par peignes sur les 4 éoliennes.

Au final, la commission formule l'observation suivante:

↳ En phase de réglage, le donneur d'ordre devra être particulièrement vigilant quant aux prestations techniques à réaliser lors de la campagne de mesures sonométriques vraies. Le prestataire devra être sensibilisé aux difficultés techniques liées à l'existence d'autres parcs en exploitation sur le secteur. Toutefois, ces mesurages ne devront souffrir d'aucune approximation afin d'affiner des plans de bridage robustes. Ce faisant, ils permettront d'éviter toute querelle d'acousticiens en cas de vérification des émergences réglementaires lors de plaintes pour nuisances sonores en particulier. L'acceptabilité du parc est à ce prix.

Cette observation fera l'objet d'une **recommandation** dans notre avis.

3.3.2) ENJEU [ZONES HUMIDES, AVIFAUNE ET CHIROPTERES] & STRATEGIE [ERC + A/S]: [Regroupement de B11 à B14]

Cet enjeu majeur a fait l'objet d'une étude préalable de la commission & développée au Chap. III; 3.8 du Rapport. Les réponses aux questions posées par la commission figurent à l'Annexe 4.

3.3.2.1) Zones humides & d'incidence: (B13 & B14)

Dans la version actualisée de mai 2023 & afin de réduire l'impact de l'éolienne **E2** sur la zone humide, le porteur de projet a décidé de faire pivoter la plateforme. De plus, une convention a été signée encadrant la mise en place et la préservation d'une zone humide sur le territoire pendant la durée d'exploitation du parc éolien. La mesure de compensation à hauteur de 200 % sera donc de 0,08 ha. La convention prévoit un diagnostic environnemental par un écologue. Un suivi environnemental assurera la bonne mise en place et la pérennité de la mesure.

☞ *Sans autre commentaire, la commission prend acte de ces éléments positifs & estime que les engagements en termes de mesures [ERC + A/S] semblent pertinents & en adéquation avec les enjeux.*

3.3.2.2) Avifaune & migrateurs: (B11)

➤ **Mesures d'Evitement:**

La définition du projet, à travers le choix de la variante d'implantation optimale, constitue une mesure d'évitement de premier ordre pour l'avifaune, en permettant notamment de "diminuer l'effet barrière cumulé avec le parc Croix de la Pile vis-à-vis des flux migratoires locaux". D'autres mesures fortes sont prises en faveur de l'avifaune outre le choix des implantations. La mesure **R1**: Adaptation de la période de travaux et de démantèlement, apportera une plus-value importante pour l'avifaune nicheuse. De même que les mesures **R5** (Maintien d'un couvert non-attractif sous les éoliennes) et **R6** (Limitation du risque de pollution). **Ainsi l'impact final sur l'avifaune nicheuse et sur l'avifaune migratrice est faible.**

➤ **Mesure de Réduction complémentaire:**

En réponse à une question de la commission inscrite au PV & afin de limiter la mortalité avifaunistique, **RP-Global** prend un engagement fort avec la possibilité, le cas échéant, de déclencher la mesure Rc1: Réduction du risque de collision pour l'avifaune (cf. S/Dossier **6.2** Annexes EIE; p. 193-194).

*" Couplé au module d'effarouchement et au module d'arrêt des éoliennes, ce genre de dispositif, capable de **réduire considérablement le niveau de risque de collision**, est réactif et précis dans un champ de vision proche des éoliennes (de quelques mètres à 1,5 km pour les plus grosses espèces). Il peut être paramétré au cas par cas en fonction des différentes problématiques et d'une éolienne à l'autre."*

Ce dispositif est en constante évolution. Il propose des systèmes dont les performances s'améliorent. Globalement, il repose sur quatre grands principes.

-Détection: A ce sujet des résultats très intéressants peuvent être obtenus auprès de certains dispositifs. Par exemple, le système de détection vidéo DTBird détecte presque 100 % des oiseaux dans un rayon de 150 m, de 50 à 75 % des oiseaux entre 150 et 300 m.

-Dissuasion: L'émission d'un signal sonore permet d'alerter certaines espèces et ainsi d'éviter le risque de collision par la modification de trajectoire de vol.

-Asservissement: Il est possible de coupler le dispositif avec un ralentissement voire un arrêt des éoliennes. Le délai peut être estimé entre 10 et 40 secondes en fonction des conditions.

-Enregistrement: Ce module permet d'acquérir des données sur les collisions avec l'avifaune afin d'affiner le fonctionnement de la solution.

Concernant les enjeux de protection de l'avifaune & des migrateurs, la stratégie [ERC + A/S] semble pertinente & en adéquation avec les préconisations du Protocole de suivi des parcs éoliens terrestres (révision de 2018).

↳ Toutefois, la commission regarde avec intérêt la proposition de RP-Global visant à intégrer les nouveaux dispositifs de détection, dissuasion, asservissement & enregistrement.

↳ Ainsi, la commission préconise l'application de toute nouvelle méthodologie dont la pertinence serait d'ores & déjà évaluée et qui pourrait être couplée avec un plan de bridage adapté.

Ce point fera l'objet d'une **réserve** dans notre avis.

3.3.2.3) **Chiroptères:** (B12)

Les chiroptères et leur activité font l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact. **La variante d'implantation optimale a été retenue:** les éoliennes sont principalement localisées en milieu ouvert et au maximum à distance des zones d'intérêts (chênaies, zones humides, arbres isolés). La mesure d'Évitement a été privilégiée.

Actuellement, une garde au sol minimale de 30 m est généralement proposée pour les éoliennes. Le présent projet envisage un gabarit minimum de 48 m sous les pales.

Cette distance permet de **limiter sensiblement le risque de collision avec les chiroptères.**

RP-Global

Les mesures déployées dans le cadre du projet éolien Les Boucles du Vincou permettent de conclure à une **incidence faible** du projet sur les chiroptères:

-R1, R6 & R8: mesures d'adaptation en phase travaux (et démantèlement) par pratiques vertueuses pour la faune & suivi de chantier (mesure S1) par un écologue;

-R3: Limitation de l'attrait des éoliennes pour les chiroptères;

-R5: Maintien d'un couvert non-attractif sous les éoliennes;

-R2: Bridage nocturne des éoliennes: cette mesure a été consolidée en fonction des demandes du service instructeur au cours de la demande de compléments. Elle est corrélée à différents paramètres: saisonnalité, vitesse du vent, température, horaires et pluviosité.

Concrètement, **le bridage proposé fait suite à une analyse factuelle et circonstanciée** réalisée à travers une **étude de l'activité chiroptérologique en hauteur** (réalisée sur un cycle biologique annuel complet) sur le mât de mesure. Pouvant être renforcée le cas échéant, cette mesure de Réduction peut être qualifiée d'évolutive.

Arrêter les éoliennes lorsque les conditions sont optimales permet donc de réduire drastiquement le risque de mortalité. Cette mesure, couplée à d'autres engagements, permet de ramener l'incidence sur les chauves-souris à **un niveau faible**.

On remarque donc que le plan de bridage proposé constitue la mesure la plus concrète de réduction des mortalités des chiroptères.

Par ailleurs, les informations disponibles indiquent que la plupart des espèces présentes sur le territoire vole à proximité de la végétation à des hauteurs inférieures à 10 m.

Des mesures de suivi en exploitation sont également prévues, en particulier un suivi environnemental post-implantation de la mortalité et un suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle. La mesure R2 de bridage chiroptérologique décrite plus haut s'emploie donc également en tant que mesure corrective: elle pourra être renforcée le cas échéant. Il s'agit d'une mesure évolutive.

↳ La commission note en premier lieu que la MRAe, dans son avis du 29/06/2023, a rappelé à RP-Global les recommandations figurant dans les Lignes directrices Eurobats et de la Société Française pour l'Etude de la protection des Mammifères qui préconisent de respecter une

distance minimale de **200 m** entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces. Cette recommandation est réitérée par la Note technique du Groupe de travail éolien de la coordination nationale "chiroptères " de la SFPEM de décembre 2020.

Dans son mémoire en réponse, RP-Global s'affranchit de la distance de 200 m & justifie que les mesures [ERC + A/S] relatives à l'implantation de E4 sont suffisantes & proportionnées à un habitat présentant une sensibilité faible pour les Chiroptères.

↳ La commission n'est pas compétente pour ce prononcer sur cette estimation qui sera intégrée à la **réserve** prévue.

Elle ne peut que faire appel à la vigilance de RP-Global du fait de la présence de 17 espèces répertoriées dont 6 sur liste rouge. De plus, les plans de bridage seront adaptés à l'activité des chiroptères & plus particulièrement à la protection des espèces rares les plus sensibles aux pales des aérogénérateurs (Grande Noctule sur liste rouge).

3.3.2.4) Concernant le suivi post-implantation de la mortalité [Avifaune & Chiroptères]:

En conformité avec le Protocole de suivi des parcs éoliens terrestres (révision de 2018), RP-Global prévoit la mesure de Suivi & d'Accompagnement **A5** pour l'avifaune & les Chiroptères. Ce protocole n'est pas une recommandation, il a une valeur réglementaire (cf. Arrêté du 22/06/2020, modifiant celui du 26/08/2011). L'absence de suivi pourrait entraîner le retrait de l'autorisation.

Si la mesure **A6** de Suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle ne souffre d'aucune réserve puisque mettant en jeu des méthodes physiques non contestables, néanmoins, la commission regarde avec circonspection la méthodologie **S5** qui comporte un test préalable de persistance des cadavres puis leur comptage au voisinage des éoliennes.

En effet, ce protocole repose sur l'application d'une méthode entachée de quelques approximations (variabilité annuelle inexpliquée, absence de témoin, absence d'incertitude associée). Ainsi, cette méthode n'est pas normée; il s'agit donc d'une méthode interne, non accréditée par le COFRAC; ce qui ne manque pas d'être relevé par quelques contributeurs.

Pour ces raisons,

↳ La commission considère la mesure **A5** de Suivi environnemental post-implantation de la mortalité de l'Avifaune & des Chiroptères comme mesure de précaution*. En tant que telle, toute mesure nouvelle scientifiquement plus établie devra être substituée à celle-ci.

↳ Ce point sera intégré à la **réserve** notée précédemment.

*: Le principe de précaution vise à permettre aux décideurs de prendre des mesures de protection lorsque les preuves scientifiques relatives à un danger pour l'environnement ou la santé humaine sont incertaines et que les enjeux sont importants.

➤ Au final, concernant l'enjeu [Avifaune & Chiroptères] la commission constate qu'aucune expertise locale n'a été sollicitée et ce, depuis la phase initiale de diagnostic préalable à toute Etude d'impact.

En conséquence de ce qui précède:

Constat & motivation de la **réserve** prononcée & des **recommandations** requises dans notre avis:

↳ Afin de mieux appréhender les enjeux spécifiques du territoire, la commission souligne la nécessité, pour l'autorité décisionnaire de soumettre son avis à l'examen des écologues experts locaux.

↳ Ainsi, dans ce contexte, la LPO pourrait amender les mesures [ERC + A/S] prévues

par RP-Global. La commission souhaite un avis concernant les espèces les plus sensibles. En effet, la protection de la cigogne noire semble être, par exemple, une priorité récente; l'espèce étant en voie de sédentarisation, non loin de la ZIP du parc éolien des Boucles du Vincou. De plus, une expertise locale semble nécessaire concernant le choix de 2 alignements perpendiculaires au couloir de migration; la largeur des couloirs est-elle suffisante?

↳ Par ailleurs, l'avis des experts locaux pourrait être sollicité dans la mesure où une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées deviendrait opportune.

↳ En phase d'exploitation, le dialogue avec le grand public au sein du Comité Local de Suivi n'en serait que plus accepté.

3.3.3) ENJEU PAYSAGE & STRATEGIE [JERC + A/S]: [Regroupement de B08 à B10]

Cet enjeu majeur a fait l'objet d'une étude préalable de la commission & développée au Chap. III; 3.7 du Rapport. Les réponses aux questions posées par la commission figurent à l'Annexe 4.

3.3.3.1) Cadre de vie & covisibilité: (Fiches B08 & B09)

-Avec l'église de BELLAC -site inscrit, l'incidence du projet est jugée "modérée à nulle" selon les points de vue.

-Avec le site inscrit des Monts de Blond, l'incidence peut être qualifiée de "faible à nulle".

Les photomontages présents dans le dossier suivent scrupuleusement les directives du "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres" (version d'octobre 2020) transmises par le Ministère de la transition écologique. Le choix des prises de vue a été réalisé par un cabinet expert indépendant et des photomontages supplémentaires ont été réalisés dans le cadre de la demande de compléments de la DREAL.

Pour RP-Global, il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).

☞ *La commission note la qualité et le nombre important de photomontages qui permettent, pour un observateur averti, une restitution objective de la perception du paysage et constituent un élément essentiel du volet paysager.*

☞ *Toutefois, c'est une constante des enquêtes relatives à l'éolien où ces carnets de photomontages (aussi élaborés soient-ils) sont systématiquement discrédités; les lieux choisis, angles de vue & premiers plans étant suspectés de masquer la future réalité.*

Dans ce domaine, le développement des nouvelles technologies devrait permettre une approche beaucoup plus pertinente et incontestable des études sur le paysage. Les équipements de réalité virtuelle, associés à des progiciels existants (évolutions de type WindPRO®), en association avec l'IA, sont des outils qui devraient être rapidement utilisés par les bureaux d'étude & mis à disposition des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.

*Cette observation fera l'objet d'une **recommandation** dans notre avis.*

3.3.3.2) Encerclement: (Fiche B10)

➤ Dans l'Etude Paysagère, 5 zones d'habitat sont ressorties comme sensibles aux risques d'encerclement (Thoveyrat, St BONNET-de-BELLAC, Bel Air, LA CROIX -sur-Gartempe & le Pic).

Pour RP-Global,

- " Le risque d'encerclement n'a pas été minimisé. L'approche présentée a considéré deux niveaux tels que rappelés en réponse à la question 1:

- Un niveau strictement cartographique, dit "conservateur", qui ne tient pas compte des obstacles visuels;

- Puis un niveau réaliste qui tient compte des obstacles visuels présents sur le territoire.

En conclusion & au regard

-de cette approche méthodologique et éprouvée,

-du maillage bocager et des photomontages qui montrent peu de vue totale du projet et du contexte éolien proche, **tout risque d'encerclement a été écarté"**.

➤ Observations de la commission:

En extrapolant les définitions des dictionnaires relatives à ce terme, celui-ci suscite l'idée d'entourage d'un paysage, d'une population, par un ensemble d'éoliennes avec l'idée sous-jacente d'hostilité qui en résulte.

Cet ensemble éolien apparaît alors comme un "réseau d'alliances" dirigées contre ce paysage, cette population, qu'il faut alors refuser et combattre.

Toutefois, dans le cas d'un projet éolien, la commission d'enquête considère que cette perception est fortement dépendante de l'observateur selon qu'il est sur le terrain ou qu'il se réfère à un plan. Les effets d'échelle sur les plans sont évidemment bien plus prégnants et s'imposent à l'esprit.

3.3.3.3) Saturation: (Fiche B10)

➤ Pour RP-Global,

L'impression de saturation, c'est aussi la sensation d'atteindre un degré au-delà duquel quelque chose n'est plus supportable. A l'évidence, la plupart des détracteurs de l'éolien éprouve ce sentiment de mal être.

Pour cette raison, l'analyse de sentiments de saturation n'est pas qu'une question de nombre d'éoliennes. **Il n'est pas possible de fixer un seuil quantitatif.**

Pour répondre aux craintes d'un "trop" d'éoliennes, engendrant un sentiment de saturation des riverains, il convient de poser des critères qualitatifs objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Dans cette logique, la DREAL Centre a établi une méthodologie d'analyse des effets de saturation appelée "*étude d'encerclement*" qui est aujourd'hui utilisée dans les autres régions. C'est le cas du projet éolien Les Boucles du Vincou pour lequel une étude d'encerclement a été réalisée

➤ La commission a pris acte que la réflexion suivie dans le développement du projet éolien Les Boucles du Vincou a été la **densification de l'existant**, avec la proposition d'une implantation en confortement des éoliennes du parc La Croix de la Pile.

↳ La commission ne s'estime pas compétente pour donner un avis éclairé sur ce point. Néanmoins, en première analyse, cette option initiale délibérée apparaît pour le moins surprenante. En effet, ce double alignement rapproché et de plus, perpendiculaire au couloir de migration, mériterait d'être validé par une expertise locale.

Cette appréciation sera intégrée à la réserve prévue pour l'enjeu figurant au § 3.2.2. précédent.

En conclusion de l'enjeu paysage:

➤ Le porteur de projet a fourni des explications très argumentées et référencées qui permettent de répondre à toutes les interrogations du public tout en relativisant les conséquences qui sont mises en avant. Ces compléments d'informations, déjà présents dans le dossier d'enquête, sont en concordance avec la méthodologie relative à la caractérisation des zones d'influence et de saturation visuelle.

Au regard des impacts constatés sur les photomontages, des mesures d'atténuation et de compensation sont envisagées:

- Plantation d'arbres ou fruitiers sur tiges sur la place du théâtre à Bellac pour retarder la perception des éoliennes depuis l'entrée (porche) tout en préservant le panorama sur la vallée;

- Mise en place d'un fond de plantation pour les habitants des lotissements de la Garenne et des Singuelles à l'ouest de Bellac, des hameaux à l'ouest de Peyrat-de-Bellac (Montmartre, Chenauds, Chez Giraud);

- Mise en place de panneaux pédagogiques sur les énergies renouvelables ou à vocation écologique (faune de la haie bocagère par ex.) le long du parcours de randonnée passant au pied du projet et au niveau du hameau du Châtaignier.

☞ La commission considère que le pétitionnaire a suivi les directives du "Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres". Ainsi, la stratégie [ERC + A/S) semble, a priori, adaptée aux enjeux paysagers.

☞ La commission d'enquête, sans méconnaître les impacts potentiels du projet au regard du patrimoine naturel local, estime que les réponses du porteur de projet ne justifient pas d'émettre des réserves et considère que le projet de parc éolien des Boucles du Vincou, avec 4 éoliennes, est compatible avec le maintien des spécificités du patrimoine local.

Toutefois, le contexte bocager avec les zones boisées & les haies comme autant d'écrans visuels sont à préserver, voire à développer sur certaines zones (masques & rideaux végétaux).

☞ La commission prend acte des 3 engagements prévus en phase d'exploitation par RP-Global. Ces mesures devront être appréhendées au cas par cas, en concertation avec les riverains dans le cadre du **Comité Local de Suivi**.

Cette demande fera l'objet d'une **recommandation** dans notre avis.

☞ Dans un contexte de plus en plus prégnant pour le Nord du département, les notions de densité, de saturation & d'encerclement mériteraient d'être davantage définies par des critères plus factuels chiffrés.

Dans le futur, une meilleure acceptabilité des projets par les habitants est à ce prix.

Cette observation fera l'objet d'une **recommandation** dans notre avis.

4) AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE:

La commission d'enquête peut attester que les enjeux, notamment environnementaux, ont été bien appréhendés et traités de façon proportionnée.

En conséquence, la commission d'enquête peut se prononcer sur le projet en toute connaissance de cause.

**Nous soussignés, Guy JOUSSAIN, Président,
Michel BUFFIER, Membre titulaire,
Michèle PETITJEAN-DELMON, Membre titulaire,**
donnons un **AVIS FAVORABLE**, au titre de la Commission d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL "Les Boucles du Vincou " pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs & d'un poste de livraison sur la commune de PEYRAT-DE-BELLAC en Haute-Vienne.

Toutefois, en considération de nos appréciations développées précédemment, nous assortissons cet avis favorable

- **de la réserve** suivante:

➤ avant toute prise de décision, l'autorité décisionnaire devrait consulter les écologues locaux dont l'expertise n'a pas été jugée utile, jusqu'à ce jour, par le pétitionnaire.

La commission considère cette absence de positionnement par rapport à l'enjeu Avifaune-Chiroptères comme le seul point faible du dossier. Cependant ce thème fait l'objet des inquiétudes majeures dénoncées par les contributeurs.

Cette consultation permettrait

- de requalifier éventuellement les risques pour certaines espèces du milieu et ce, à la lumière des connaissances actualisées sur certains taxons.
- de juger ainsi de l'opportunité, ou pas, d'une demande de dérogation "espèces protégées",
- de donner son avis sur la pertinence des nouveaux moyens techniques de nature à assurer la détection, la dissuasion, l'asservissement, l'enregistrement des évolutions de l'Avifaune migratrice ou non & des Chiroptères,
- de participer à toute mesure d'évaluation qui résulterait de cette mise en œuvre,
- de privilégier tout moyen préventif pertinent destiné à réduire la mortalité au voisinage des éoliennes & de permettre ainsi la substitution d'une méthode scientifique incontestable à la méthode passive de comptage des cadavres, fortement contestée par certains contributeurs,
- de donner un avis motivé sur le risque lisière attaché au contexte forestier pour **E4**,
- de donner un avis motivé sur le risque barrière résultant de la densification de l'existant en confortement des éoliennes du parc La Croix de la Pile. Ce choix délibéré de double alignement rapproché et perpendiculaire au couloir de migration, mériterait d'être validé par une expertise locale.

- **des recommandations** ainsi récapitulées:

➤ Poursuivre & développer la concertation au sein du **Comité Local de Suivi**. Afin de mener à bien les actions d'Accompagnement & de **Suivi** qui seront imposées à RP-Global, l'implication du CLS sera nécessaire dès la phase travaux et devra se poursuivre lors de la période d'exploitation afin d'aborder les éventuels problèmes de nuisances qui ne manquent pas d'être soulevés dans ce type de projet.

➤ Création d'une **Commission de Suivi des Sites éoliens** à l'échelle de la Basse Marche. Cette demande est largement reprise lors des enquêtes relatives à un parc éolien et le public est également en attente de cette mise en place. Forts de leur expérience, les commissaires enquêteurs réitèrent leur souhait. Mme le Maire de PEYRAT-DE-BELLAC s'est également montrée favorable à une telle création dont elle peut apprécier l'intérêt au travers d'une structure équivalente pour le suivi & la surveillance du site Alvéol.

➤ Réaliser toutes les mesures acoustiques nécessaires de façon à assurer un fonctionnement optimal, dans le respect des impératifs réglementaires. Dans un environnement sonore généré par d'autres parcs en exploitation sur le secteur, RP-Global devra se montrer particulièrement vigilant quant aux difficultés techniques liées à ce contexte. Cependant, ces mesurages ne devront souffrir d'aucune approximation afin d'affiner des plans de bridage robustes assurant ainsi un fonctionnement sans nuisance sonore, de jour comme de nuit. Il est conseillé de réaliser toute nouvelle campagne de mesurage pendant la période végétative.

➤ Préserver, voire développer le contexte bocager avec les zones boisées & les haies comme autant d'écrans visuels. Les engagements prévus en phase d'exploitation par RP-Global (masques & rideaux végétaux) devront être appréhendés au cas par cas, en concertation avec les riverains dans le cadre du **Comité Local de Suivi**. C'est également dans le cadre du CLS que la création du Circuit d'information & de sensibilisation aux EnR devra être envisagée.

- De plus, en marge de ce projet, nous formulons **les recommandations suivantes à destination de l'administration:**

➤ Valider enfin la Norme NFS 31-010 "Mesurage du bruit dans l'environnement avant & après installation d'éolienne" (Version de juillet 2011). Suite à l'arrêt des travaux par les experts de l'AFNOR, l'administration utilise toujours le projet de norme figurant au Guide du CERMA depuis 2017. Un consensus technique des experts acousticiens est maintenant hautement souhaitable.

➤ Valider une méthodologie scientifiquement acceptable pour le Suivi environnemental post-implantation de la mortalité de l'avifaune & des chiroptères au voisinage des éoliennes (test de persistance des cadavres compris & Mesure S5). De plus, l'évolution des connaissances scientifiques et des technologies en la matière devrait être mieux prise en compte.

➤ Afin de mettre fin au discrédit systématique des photomontages par le public, le recours aux nouvelles technologies devrait permettre une approche beaucoup plus pertinente et incontestable des études sur le paysage.

Dans ce domaine, les équipements de réalité virtuelle, associés à des progiciels existants (évolutions de type WindPRO®), en association avec l'IA, sont des outils qui devraient être rapidement utilisés par les bureaux d'étude & mis à disposition des commissaires enquêteurs lors de leurs permanences.

➤ Dans un contexte de plus en plus prégnant pour le Nord du département, les notions de densité, de saturation & d'encerclement mériteraient d'être davantage définies par des critères plus factuels chiffrés.

➤ Dans les communes où les zones boisées constituent autant d'écrans visuels, ne faudrait-il pas soumettre toute exploitation forestière à une autorisation qui interdirait de plus les coupes rases? Ne faudrait-il pas instaurer une Réglementation des boisements dans ces communes puisque cette procédure est soumise, elle aussi, à évaluation environnementale?

Cette réserve et ces préconisations, qui ont été motivées de façon approfondie dans le rapport, ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du présent projet mais participeraient, sans aucun doute, à une acceptabilité toujours recherchée des projets éoliens dans le Nord du département.

Le 20 mars 2024

Le Président de la commission
d'enquête

Michel BUFFIER
Commissaire enquêteur



Guy JOUSSAIN



Michèle PETITJEAN-DELMON
Commissaire enquêteur



~~~~~